

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2011

L'an deux mil onze, le 26 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

Date de convocation

20 mai 2011

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Monsieur Michel JEANNOT, Maire

M. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, MM. Loïc MARION, Adjoints

Mme Catherine LE ROUZIC, MM. Philippe GRAILHE, Yann PASCO, Mme Marie-Céline GUINGO, Anne-Marie JEGO, MM. Jean-Yves LORGEUX, René CORITON, Mme. Maryvonne De THY Conseillers Municipaux

Représenté : M. Jacques MADEC par M. Jean COUDRAY

Excusé : M. Loïc GOUELO

Absent : M. Ronan LORGEUX

Secrétaire de séance : Mme. Maryvonne De THY

n°2011-6-1 : Acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 10 251 m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a obtenu l'accord de l'indivision Corlobé, Le Pluart, Magnier et Cappé de vente d'un lot de parcelles pour une surface totale de 10 251 m².

Dans le cadre de projet de constitution de réserves foncières entre autre pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée, il serait opportun d'en faire l'acquisition au prix de 0,75 € le m² pour les parcelles en zonage Nca et Nds et de 7,50 € le m² pour celles zonées Nab.

Le projet se résumant comme suit :

Section parcelles	Surf. ca (m ²)	zonage
AT0045	280,00	Nca
AV0206	689,00	Nca
AZ0201	1 760,00	Nca
BB0081	110,00	Nca
BK0122	2 078,00	Nca
BK0124	398,00	Nca
BL0079	2 545,00	Nca
TOTAL	7 860,00	
BL0107	499,00	Nds
BM0043	276,00	Nds
BM0097	436,00	Nds
TOTAL	1 211,00	
BO0176	830,00	Nab
BO0030	350,00	Nab
TOTAL	1 180,00	

La parcelles en zone Nca et Nds représentant 9 071 m², le montant s'élève à 6 803,25 € et pour les parcelles zonées Nad d'une contenance de 1 180 m² le prix est de 8 850 € soit un total de 15 653,25 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles AT 45, AV 206, AZ 201, BB 81, BK 122, BK 124, BL 79, BL 107, BM 43, BM 97 représentant 9 071 m² au prix de 0,75 € le m² pour un montant de 6 803,25 € et des parcelles BO 30 et BO 176 représentant 1 180 m² au prix de 7,50 € le m² pour un montant de 8 850 € soit un montant total de 15 653,25 €.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

n°2011-6-2 : Taux de promotion Promus / Promouvables 2011

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la saisine du Comité technique paritaire le 19 mai 2011.

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 10 mai 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le taux de promotion tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du C.T.P.)</i>	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du C.T.P.)</i>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	- Organisation des S.T.	100 %	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	- Responsabilité service - Organisation du service restauration - Organisation des S.T.	100 %	3

n°2011- 6-3: Modification du tableau des effectifs n°01/2011

Vu la délibération n°2010-4-18 modifiant le tableau des effectifs au 15 septembre 2010 ;

Vu la délibération n°2011-6-2 fixant le taux de promotion des adjoints techniques de 1^{ère} classe et principaux de 2^{ème} classe pour l'année 2011

Considérant l'organisation générale des services communaux notamment des services administratifs, techniques et de restauration.

Vu l'avis de la Commission du Personnel réunie le 10 mai 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DE DECIDER :

- La suppression, à compter du :
 - 15 octobre 2010 du poste de rédacteur chef
 - 01 juillet 2011 de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 17 octobre 2011 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 01 novembre 2011 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- La création, à compter du :
 - 15 avril 2011 d'un poste de rédacteur
 - 01 mai 2011 d'un poste d'agent de maîtrise
 - 01 juin 2011 d'un poste d'agent de maîtrise
 - 01 novembre 2011 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

n°2011-6-4: Réalisation d'un prêt de 800 000 € pour les travaux au Port

Vu le budget du Port,

Considérant la délibération n°2011-3-8 du 29 mars 2011 approuvant notamment le plan de financement des travaux de modernisation partielle du Port,

Monsieur le Maire signale qu'il apparaît nécessaire de contracter un premier emprunt en vue de répondre à l'appel de fonds du mandataire EADM,

Vu la consultation réalisée auprès d'établissements financiers.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 23 mai 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 800 000 euros (HUIT CENT MILLE EUROS)

Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE

Taux : 1,322 % pour mai 2011

Duré en mois : 240

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement : Echéance constante

Index : Euribor 3 mois

Marge : 0,70 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce prêt.

n°2011-6-5: Défense des intérêts de la Commune de L OCMARIAQUER dans l'instance n°1101845-1 déposée par l'Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire n°56 116 10P0017 délivré à Monsieur Jean-Charles GUILLO,

Considérant la requête n°1101845-1 déposée par l'Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à l'annulation du permis de construire prévisé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1101845-1 introduite devant le tribunal administratif de RENNES.

DESIGNE Me BOIS, avocat au Cabinet ARION GUYOT-GARNIER GARNIER LOZAC'MEUR BOIS PERON SOUËT proposé par le service de protection juridique, domicilié Immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance.

n°2011- 6-6: Compte rendu de l'ordonnance du juge des référés dans l'instance n°1101574-6

Vu la délibération n°2011-5-6 du 16 mai 2011 rendant compte de la défense des intérêts de la commune dans une instance en référé suspension déposée par Monsieur le Préfet du Morbihan auprès du Tribunal administratif de Rennes sous le n°1101574-6 demandant la suspension de l'exécution du permis de construire n°056 116 10P0017 accordé à Monsieur Jean-Charles GUILLO.

Il est

RENDU COMPTE de l'ordonnance du Juge des référés du 20 mai 2011 :

- rejetant le déféré du Préfet du Morbihan
- condamnant l'Etat à verser à la commune de Locmariaquer une somme de 1 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Elections sénatoriales du 25 septembre 2011

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil Municipal sera convoqué le vendredi 17 juin 2011 à l'effet d'élire les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs. L'assemblée communale devra désigner en son sein 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Il est communiqué à tous les membres présents copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable à la commune.

La séance est levée à 21 h 07

**Le secrétaire de séance,
Maryvonne De THY**

**Le Maire,
Michel JEANNOT**